

## **Procès-Verbal de la séance du Conseil Communal du 14 décembre 2020**

*Conformément au décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des organes communaux et provinciaux et à la note transmise par le SPW relative à l'organisation des séances du Conseil communal, la séance du Conseil a eu lieu en vidéoconférence - La séance publique a été diffusée en direct sur le site web communal à l'adresse:*

*<https://www.messancy.be>*

**Présents :** KIRSCH Roger, Bourgmestre;  
KIRSCH Christiane, ~~LOGÉ Laurence~~, MEUNIER Georges, LICHTFUS Jean-Raymond, Echevins;  
BIREN Christian, Président du CPAS (voix consultative);  
WOLFF Claudy, THEIS Jean-Marie, BURNOTTE Marie-Paule, BASTOGNE Roland, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, MULLER Marc, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal, FRANÇOIS Eric, PONCELET Benoît, FELLER Pascal, Conseillers;  
WAGNER Benoit, Directeur Général.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Marché de travaux en vue de l'aménagement d'un espace de jeu, de convivialité et de rencontre pour tous - Rue Basse à Sélange.  
Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 28 février 2019 répondant à l'appel à projets « C'est ma ruralité – Favorisons les liens intergénérationnels et les espaces de rencontre et de bien-être en milieu rural » à l'initiative du Ministre compétent en matière de ruralité ;

Vu la notification de la décision du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 ainsi que l'arrêté ministériel du 10 juillet 2019 octroyant une subvention de 15.000 euros à la commune de Messancy dans le cadre de cet appel à projets ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché de travaux en vue de l'aménagement d'un espace de jeu, de convivialité et de rencontre pour tous à Sélange établi par le Service Auteur de Projet ;

Considérant que le montant estimé à titre indicatif de ce marché s'élève à 52.818,00 € hors TVA ou 63.909,78 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 765/721-60 (n° de projet 20197651) et sera financé par fonds propres et subsides de la Région wallonne - Direction du Développement rural, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 décembre 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le receveur régional le 10 décembre 2020 ;

**DECIDE par 11 voix pour et 7 abstentions** ( BASTOGNE Roland, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal )

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé à titre indicatif du marché de travaux en vue de l'aménagement d'un espace de jeu, de convivialité et de rencontre pour tous, rue Basse à Sélange, établis par le Service Auteur de Projet.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé à titre indicatif s'élève à 52.818,00 € hors TVA ou 63.909,78 €, 21% TVA comprise. Ce montant n'est nullement limitatif pour ce qui concerne l'attribution du marché.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Département de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal - Direction du Développement rural, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 765/721-60 (n° de projet 20197651).

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Petits travaux de menuiserie extérieure, de chauffage et de mise en conformité incendie du bâtiment communal sis rue Muller-Tesch, 38 à Messancy.  
Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 15 octobre 2020 arrêtant les procédures d'attribution du marché de travaux ayant pour objet la rénovation énergétique et mise en conformité incendie du bâtiment communal sis rue Muller-Tesch, 38 à Messancy ;

Considérant que le bâtiment du service travaux sis rue Muller-Tesch, 38 à Messancy est de construction ancienne et qu'il est nécessaire de le rénover tant d'un point de vue énergétique qu'au niveau de la mise en conformité incendie;

Considérant que le marché de conception pour le marché de petits travaux de menuiserie extérieure, de chauffage et de mise en conformité incendie du bâtiment communal sis rue Muller-Tesch, 38 à Messancy a été attribué aux Services Provinciaux Techniques - Bâtiments et Techniques Spéciales, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet;

Considérant que le montant estimé à titre indicatif de ce marché s'élève à 106.538,00 € hors TVA ou 128.910,98 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/724-60 (n° de projet 20184212) et sera financé sur fonds propres et subsides Ureba ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 2 décembre 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le receveur régional le 7 décembre 2020 ;

### **DECIDE par 18 voix pour**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé à titre indicatif du marché de petits travaux de menuiserie extérieure, de chauffage et de mise en conformité incendie du bâtiment communal sis rue Muller-Tesch, 38 à Messancy, établis par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques - Bâtiments et Techniques Spéciales, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé à titre indicatif s'élève à 106.538,00 € hors TVA ou 128.910,98 €, 21% TVA comprise. Ce montant n'est nullement limitatif pour ce qui concerne l'attribution du marché.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De solliciter les subsides UREBA pour le remplacement et l'amélioration du système de chauffage ainsi que pour le remplacement des menuiseries extérieures.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/724-60 (n° de projet 20184212).

### **Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Création d'une liaison cyclo-piétonne sécurisée reliant le domaine du lac de Messancy à la rue de la Ferme:  
Intégration dans le domaine public de cette liaison.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le décret relatif à la voirie communale adopté en séance du 5 février 2014 par le Parlement Wallon;

Considérant qu'une subvention d'un montant de 100.000,00 € a été octroyée à la Commune de Messancy, par Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Transports Carlo DI ANTONIO, arrêté ministériel du 01.12.2017 dans le cadre de la liaison cyclo-piétonne sécurisée entre le Domaine du Lac et la rue de la Ferme comprenant une passerelle;

Considérant le cahier des charges relatif au marché de travaux d'aménagement de cette liaison cyclo-piétonne établi par le Service Auteur de Projet;

Attendu que ce projet fait l'objet actuellement d'une demande de permis d'urbanisme;

Vu les plans introduits dans le cadre de ce projet présentés par l'Auteur de projet;

Attendu que cette liaison sera accessible aux piétons et aux cyclistes;

Attendu que celle-ci rejoindra la liaison piétonne "Lac - Parc de Mathelin" créée dans le cadre du programme FEDER 2014-2020 et par conséquent la liaison douce "domicile-travail Messancy-Athus" introduite dans le cadre du dossier INTERREG IV Messancy - Athus;

Attendu que de ce fait, la construction de cette liaison est concernée par le décret relatif à la voirie communale et qu'il y a par conséquent lieu de solliciter l'ouverture d'une nouvelle voirie;

Vu la délibération du Conseil communal du 24/02/20 concernant l'acquisition d'une parcelle en vue de la réalisation du tracé de la liaison;

Vu la délibération du Conseil communal du 15/06/20 portant sur l'acquisition d'emprises, toujours en vue de la concrétisation du tracé de la liaison;

Vu qu'une enquête publique a été réalisée en vertu de l'article D.IV. 41 du Code du Développement Territorial et du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu que, de cette enquête publique, réalisée du 19/10/20 au 17/11/20 inclus il ne ressort aucune réclamation ;

Vu les PV de fin d'enquête joint en annexe ;

**DECIDE par 18 voix pour**

D'intégrer le tracé de la liaison cyclo-piétonne Messancy (domaine du Lac) à Turpange (site "Cora") tel que repris au plan annexé, dans le domaine public communal.

De charger le collège communal de transmettre cette décision au Gouvernement wallon et de procéder aux formalités d'affichage et de notifications.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Ratification du procès-verbal de la COPALOC du 17 novembre 2020**

Vu le compte-rendu de la réunion du 17 novembre 2020 de la Commission Paritaire Locale de Messancy (COPALOC),

Vu le décret fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné du 06 juin 1994,

**RATIFIE par 18 voix pour**

Le compte-rendu de la réunion de la Commission Paritaire Locale de Messancy du 17 novembre 2020.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Sofilux - subside attribué à TVLux**

Considérant l'affiliation de la Commune de Messancy à l'Intercommunale SOFILUX;

Vu le courrier de Sofilux daté du 22 octobre 2020 ;

Considérant que le Conseil d'Administration de Sofilux a été saisi d'une demande d'augmentation du subside accordé à TVLux et qu'il s'est prononcé favorablement pour une augmentation de 1 euro supplémentaire par habitant pour l'année 2020;

Considérant que le subside total sera en conséquence attribué de la façon suivante :

- 1,50 euro par habitant suivant statuts
- 1 euro supplémentaire pour l'année 2020

Considérant que la décision finale revient aux communes;

**DECIDE par 11 voix pour et 7 abstentions ( BASTOGNE Roland, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN**

Pascal )

De marquer son accord sur l'octroi par Sofilux d'un subside supplémentaire de 1 euro par habitant pour l'année 2020 à la télévision communautaire TVLux en raison des difficultés financières rencontrées ces dernières années.

### **Le Conseil Communal, en séance publique,**

#### **Objet : Assemblée Générale Ordinaire SOFILUX du 17 décembre 2020 - Approbation des points de l'Ordre du Jour**

Considérant l'affiliation de la Commune de Messancy à l'Intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la Commune a été informée de l'Assemblée Générale Ordinaire **du 17 décembre 2020 à 11h00 dans les locaux de Libramont**, par lettre recommandée datée du 29 octobre 2020;

Considérant que, en raison de la crise sanitaire, il apparaît peu judicieux de tenir une séance avec présence physique des représentants communaux et que de ce fait, la commune ne sera exceptionnellement représentée par aucun délégué;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-16 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule,

- qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ».

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Evaluation du plan stratégique 2020-2022 - année 2021;
2. Augmentation des subsides accordés à TVLux pour l'année 2020.

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

**DECIDE par 11 voix pour et 7 abstentions** ( BASTOGNE Roland, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal )

D'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du **17 décembre 2020** tels que présentés dans la lettre de convocation du 29 octobre 2020.

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération;

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée, Avenue d'Houffalize 58b à 6800 - LIBRAMONT

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Assemblée Générale d'Ores du 17 décembre 2020 - Approbation des points de l'Ordre du Jour.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122 20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 par courrier daté du 13 novembre 2020 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant le Décret wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune/Ville a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1er octobre 2020 susvisé ;

Considérant qu'il convient en effet de limiter les risques de propagation du virus en

évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de l'unique point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

### **DECIDE par 18 voix pour**

Dans le contexte exceptionnel de pandémie de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée (\*)

D'approuver aux majorités suivantes, le point unique inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

Point unique – Plan stratégique – évaluation annuelle

La commune/ville reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune/Ville doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 14 décembre 2020 à l'adresse suivante : [infosecretariatores@ores.be](mailto:infosecretariatores@ores.be)

\*\*\*\*\*

*(\*) Dans l'hypothèse rendue non obligatoire où la commune souhaite se faire représenter physiquement par un délégué, une inscription préalable de ce dernier doit être réalisée à l'adresse suivante : [infosecretariatores@ores.be](mailto:infosecretariatores@ores.be) obligatoirement avant le 1er décembre 2020 et ce, afin de permettre d'en évaluer l'impact sur les mesures organisationnelles mises en place voire de modifier le lieu et/ou les modalités de la réunion pour des raisons de distanciation sociale.*

### **Le Conseil Communal, en séance publique,**

#### **Objet : Assemblée Générale Ordinaire VIVALIA du 15 décembre 2020 - Approbation des points de l'Ordre du Jour**

Vu l'article 1<sup>er</sup> du Décret du Parlement wallon du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales et autres pouvoirs publics locaux ;

Vu la convocation adressée ce 12 novembre 2020 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en webinaire le mardi 15 décembre 2020 au siège social d'Idelux, Drève de l'Arc-En-Ciel, 95 à 6700 Arlon à partir de 18 h 30, laquelle assemblée générale se tient sans présence physique de délégués en



raison de la deuxième vague de la crise sanitaire Covid 19;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Attendu que la Commune de Messancy continue à s'opposer fermement au plan VIVALIA 2025 tel qu'envisagé actuellement ;

Après discussion, le Conseil communal

### **DECIDE par 18 voix pour**

**De ne pas marquer** son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 15 décembre 2020 comme mentionné ci-avant tels que repris à l'ordre du jour;

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire, laquelle délibération tiendra lieu à la fois de présence de l'associé et de décisions du dit associé.

### **Le Conseil Communal, en séance publique,**

#### **Objet : Assemblée générale stratégique d'IDELUX Développement du 16 décembre 2020 - Approbation des points de l'Ordre du Jour**

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 16 décembre à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Développement a décidé ce 10 novembre 2020 :

- conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion le Conseil communal

**DECIDE par 18 voix pour**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Développement du 16 décembre 2020 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Assemblée Générale stratégique d'IDELUX Finances du 16 décembre 2020 -  
Approbation des points de l'Ordre du Jour**

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 16 décembre 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Finances a décidé ce 10 novembre 2020 :

- conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion le Conseil communal

**DECIDE par 18 voix pour**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Finances tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Assemblée Générale Stratégique d'Idelux Projets Publics du 16 décembre 2020 -  
Approbation des points de l'Ordre du Jour.**

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 16 décembre 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Projets publics a décidé ce 10 novembre 2020 :

- conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion le Conseil communal,

#### **DECIDE par 18 voix pour**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.

#### **Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 16 décembre 2020—  
Approbation des points de l'Ordre du Jour.**

**point annulé : sans objet.**

*L'AG n'a pas dû être reportée au 16 décembre 2020 étant donné que le quorum de présence était atteint lors de la première assemblée générale du 09 décembre 2020. Le Conseil communal de Messancy n'a cependant pu délibérer sur les ordres du jour pour cette date.*

#### **Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Eau du 16 décembre 2020**

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Eau

aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 16 décembre 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Eau a décidé ce 13 novembre 2020 :

- conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion le Conseil communal ,

### **DECIDE par 18 voix pour**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.

### **Le Conseil Communal, en séance publique,**

### **Objet : Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Environnement du 16 décembre 2020 - Approbation des points de l'Ordre du Jour**

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 16 décembre 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Environnement a décidé ce 13 novembre 2020 :

- conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;

- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion le Conseil communal,

**DECIDE par 18 voix pour**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Environnement du 16 décembre 2020 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Vente d'une parcelle à Wolkrange dans le cadre d'un projet immobilier**

Vu la demande introduite par Monsieur François FAUCONNIER, domicilié rue de la Corne du Bois 24 à 6717 Attert (Parette), d'acquérir une parcelle d'une contenance de 07 ca à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit "Rosen Acker" d'une contenance totale de 36 ares 80 ca, cadastrée Messancy 5ème division, section B numéro 2504A ;

Attendu que cette demande a été initiée du fait des recommandations des services de l'urbanisme à Arlon dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle construction mitoyenne aux logements sociaux et d'un aménagement harmonieux .

Considérant que la commune n'a aucun intérêt direct à conserver cette parcelle mais que la vente de celle-ci revêt manifestement un certain intérêt pour Monsieur François FAUCONNIER dans le cadre d'un projet immobilier, à savoir la construction de 3 maisons d'habitation;

Attendu que seul Monsieur Fauconnier a un intérêt direct à acquérir ce bien;

Vu le plan dressé en date du 20 novembre 2020 par Monsieur B. DELLACHERIE (Réf. GEO 040449);

Vu la délibération du Collège communal du 2 avril 2020 marquant son accord de principe sur la vente de ladite parcelle;

Attendu que le permis d'urbanisme délivré en date du 20 août 2020 à Monsieur Fauconnier est conditionné à l'achat des 7m<sup>2</sup>en question;

Vu la convention d'emphytéose établie au profit de la société coopérative "Habitation Sud-Luxembourg s.c." d'une durée de 40 ans prenant cours le 07 juillet 2015;

Attendu que le bien en question a fait l'objet d'une estimation par Monsieur Frédéric DEBACKER , Commissaire f.f. au CAI en date du 30 octobre 2020;

Attendu que le montant de la vente reviendra dans son intégralité à la Commune de Messancy;

Vu l'article L1120-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet d'acte de vente établi par Monsieur DE BACKER en date du 25 novembre 2020 ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Furlan du 23 février 2016 relative à la vente ou l'acquisition d'immeubles par les communes ;

**DECIDE par 18 voix pour**

- de vendre de gré à gré à Monsieur François FAUCONNIER, domicilié rue de la Corne du Bois 24 à 6717 Attert (Parette), une parcelle d'une contenance de 07 ca à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit "Rosen Acker" d'une contenance totale de 36 ares 80 ca ;
- de fixer le prix de vente de la parcelle à 1000 euros ;
- de mettre à charge de l'acquéreur tous les frais de dossier.
- de procéder à l'enquête publique traditionnelle et obligatoire ;

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Rapport de synergies - Adoption**

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article L1122-11 alinéa 7 du CDLD;

Vu le projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale;

Attendu que ce projet a été examiné par le Comité de Direction commun Commune/CPAS le 16 octobre 2020 et par le Comité de Concertation Commune/CPAS le 23 octobre 2020;

Attendu que ce projet a été présenté au Conseil Conjoint Commune-CPAS du 17 novembre 2020;

**DECIDE par 18 voix pour**

D'adopter le rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale tel que dressé par les Directeurs Généraux de la Commune et du CPAS et validé par les différentes instances conformément à l'article L 1122-11 du CDLD.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages sur base du budget 2021.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, tel que modifié ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, tel que modifié ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 09 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Attendu que les chiffres du coût-vérité pour l'exercice budgétaire 2021 ont dû être introduits « en ligne » à l'OWD pour le 15 novembre 2020 ;

Attendu que le taux de couverture du coût-vérité doit être compris entre 95 % et 110 % ;

Considérant que sur base des données encodées pour l'exercice budgétaire 2021, le coût-vérité se situera à 99 % ;

Vu l'avis positif rendu par le Receveur régional en date du 19 novembre 2020 concernant le projet de délibération à soumettre au Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**ARRETE par 11 voix pour et 7 abstentions** ( BASTOGNE Roland, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal )

Le taux de couverture du coût-vérité pour l'exercice budgétaire 2021 à 99 %, les recettes étant estimées à 798.575,00 € et les dépenses à 810.661,69 €.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : CPAS - Modification Budgétaire Ordinaire et extraordinaire n° 2 - Exercice 2020 - Approbation.**

Vu la loi organique des Centres publics d'Action Sociale du 08.07.1976 et notamment son chapitre IX relatif à la Tutelle Administrative ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi organique du 08 juillet 1976 dont notamment la Tutelle spéciale sur les actes des CPAS (cfr Chapitre IX) ;

Attendu la décision du Conseil de CPAS de Messancy en sa séance du 17 novembre 2020 approuvant les modifications apportées à certains crédits inscrits au budget 2020 service ordinaire et extraordinaire ;

Attendu que l'ensemble des pièces annexes ont été déposées en date du 27 novembre 2020 conformément au décret du 23 janvier 2014 ;

Après examen du dossier ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE par 18 voix pour**

**Art.1er**

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 2 du CPAS - Exercice 2020 telle que présentée et adoptée en séance du Conseil de l'Action Sociale du 17 novembre 2020 :

<b><u>Budget Ordinaire 2020</u></b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Budget initial	3.363.814,25	3.363.814,25	0,00
Augmentations	90.805,19	171.092,58	-80.287,39
Diminutions	39.843,88	120.131,27	-80.287,39
<b>Résultat</b>	<b>3.414.775,56</b>	<b>3.414.775,56</b>	<b>0,00</b>

<b><u>Budget extraordinaire 2020</u></b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Budget initial	253.250,00	253.250,00	0,00
Augmentations	40.725,00	8.700,00	32.025,00
Diminutions	38.025,00	6.000,00	-32.025,00
<b>Résultat</b>	<b>255.950,00</b>	<b>255.950,00</b>	<b>0,00</b>

**Art.2**

De notifier la présente au Conseil de l'Action Sociale de Messancy.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Approbation du budget Ordinaire et Extraordinaire du C.P.A.S. de Messancy - Exercice 2021**

Vu la loi organique des Centres publics d'Action Sociale du 08.07.1976 et notamment son chapitre IX relatif à la Tutelle Administrative ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi organique du 08 juillet 1976 dont notamment la Tutelle spéciale sur les actes des CPAS (cfr Chapitre IX) ;

Vu la Circulaire du 28 février 2014 portant sur l'énumération des pièces justificatives mises à disposition du Pouvoir Communal pour exercer sa Tutelle modifiée par la Circulaire du 24 août 2017 ;

Considérant que l'ensemble des pièces annexes ont été déposées en date du 27 novembre 2020 conformément au décret du 23 janvier 2014 ;

Considérant les décisions du Conseil de CPAS de Messancy en sa séance du 17 novembre 2020 approuvant le Budget Ordinaire et Extraordinaire Exercice 2021 ;

Vu la transmission du dossier à Monsieur le Receveur Régional en date du 1er décembre



2020 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Receveur Régional annexé à la présente délibération ;

Après avoir examiné le dossier ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

**DECIDE par 18 voix pour**

D'approuver, comme suit, le Budget Ordinaire et Extraordinaire du CPAS Exercice 2021 tel que présenté et adopté en séance du Conseil de l'Action Sociale du 17 novembre 2020 :

	<b>Service Ordinaire</b>	<b>Service Extraordinaire</b>
<b>Recettes exercice proprement dit</b>	3.211.171,74	15.000,00
<b>Dépenses exercice proprement dit</b>	3.242.414,42	33.000,00
<b>Boni/Mali exercice proprement dit</b>	-31.242,68	-18.000,00
<b>Recettes exercices antérieurs</b>	0,00	0,00
<b>Dépenses exercices antérieurs</b>	0,00	0,00
<b>Prélèvements en recettes</b>	49.242,68	18.000,00
<b>Prélèvement en dépenses</b>	18.000,00	0,00
<b>Recettes globales</b>	3.260.414,42	33.000,00
<b>Dépenses globales</b>	3.260.414,42	33.000,00
<b>Boni/Mali global</b>	0,00	0,00

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Avis sur budget 2021 de l'Eglise Protestante Evangélique d'Arlon**

Vu le budget 2021 de l'église protestante évangélique d'Arlon tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration du 16 novembre 2020 dont le montant des dépenses et des recettes s'élève à la somme de 20.785,00 euros ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 à 4 ;

Attendu que le Conseil Communal de Messancy est tenu d'émettre son avis sur ce budget ;

Vu que le Service Finances a relevé une irrégularité dans ce budget au niveau du calcul de l'excédant présumé de l'exercice 2020, et qu' il convient dès lors d'adapter ces montants comme suit :

- le montant du reliquat du compte de l'exercice 2019 n'est pas le montant approuvé par le Conseil Communal de la Ville d'Arlon dans sa délibération du 30 juin 2020. Le montant correct est **3.167,13€** (au lieu de 3.706,99€)

- Déduction de l'article 18 (excédant présumé de l'exercice 2019) repris sur le budget 2020 : le montant approuvé par le Conseil Communal de la Ville d'Arlon dans sa délibération du 20 novembre 2019 est **1.692,10€** (au lieu de 2.231,96€)

L'excédant présumé de l'exercice 2020 reste néanmoins identique : 3.167,13€ - 1.692,10€ = **1.475,03€**

Attendu que la part de l'intervention communale de Messancy s'élève à 3,25 % du supplément total à charge des communes d'un montant de 9.709,97 euros ;

**DECIDE par 18 voix pour**

D'émettre un avis favorable sur le budget 2021 de l'église protestante évangélique d'Arlon dont la part de l'intervention communale de Messancy s'élève à 315,57€ euros.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Autorisation de placements**

Vu l'article L 1122-30 et de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ;

Vu l'article 30 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui prévoit la compétence du Directeur financier pour effectuer les placements à plus d'un an conformément aux articles L1222-1 à 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la situation actuelle de la courbe des taux ainsi que le rendement et les conditions de placement ;

Vu les opérations de placement proposées par Belfius Banque SA dans une optique de diversification des placements ;

Vu les fiches techniques en rapport avec ces opérations de placement, fournies par Belfius Banque SA, que la commune a parcourues attentivement et qui fournissent toutes les informations utiles concernant le produit contracté ;

Attendu que ces documents ont permis à la commune de comprendre toutes les informations concernant ces produits ainsi que les conséquences qui peuvent en découler; que la commune accepte ces conséquences ;

Attendu que ces produits sont conformes au profil d'investissement MIFID de la commune de Messancy approuvé conformément à la délibération du Collège Communal du 12 novembre 2020;

Attendu que les marchés de services financiers relatifs à l'émission, à l'achat, à la vente et au transport de titres ou d'autres instruments financiers sont exclus du champ d'application de la réglementation sur les marchés publics conformément à l'article 18 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'avis du Directeur financier, conformément à l'article 1124-40 3° du Code de la démocratie locale et décentralisation, sur les opérations proposées ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE par 18 voix pour**

**Article 1:**

D'approuver les opérations de placement **BELFIUS PCB NOTE produits structurés à capitaux garantis** pour un montant maximum de 6.000.000 EUR sur une durée maximale de 6 ans.

La description technique des produits est reprise en Annexe de la présente délibération.

**Article 2:**

De charger le Directeur financier de fixer les conditions définitives des placements avec les restrictions suivantes<sup>1</sup> :

- taux minimal escompté de 0,01 %

**Article 3:**

De communiquer une copie de la décision à Belfius Banque S.A. et au Directeur financier.

La présente délibération est valable pendant un délai de 1 an à dater de la décision.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Rapport sur l'Administration et la Situation des Affaires de la Commune**

**PREND CONNAISSANCE**

Du Rapport sur l'Administration et la Situation des Affaires de la Commune, présenté en exécution de l'article L1122-23 du CDLD .

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Budget communal exercice 2021**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget exercice 2021 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 24 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE par 11 voix pour et 7 abstentions** ( BASTOGNE Roland, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal )

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	<b>13.564.869,87</b>	<b>2.570.000,00</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>11.320.723,08</b>	<b>9.515.650,00</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>2.244.146,79</b>	<b>6.945.650,00</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>460.347,28</b>	<b>0,00</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>13.422,95</b>	<b>0,00</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>6.945.560,00</b>
Prélèvements en dépenses	<b>2.300.000,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes globales	<b>14.025.217,15</b>	<b>9.515.650,00</b>
Dépenses globales	<b>13.634.146,03</b>	<b>9.515.650,00</b>
Boni / Mali global	<b>391.071,12</b>	<b>0,00</b>

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

## 2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	<u>Après la dernière M.B.</u>	<u>Adaptations en +</u>	<u>Adaptations en -</u>	<u>Total après adaptations</u>
Prévisions des recettes globales	<u>14.169.155,34</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>14.169.155,34</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>13.708.808,06</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>13.708.808,06</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>460.347,28</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>460.347,28</u>

## 2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	<u>Après la dernière M.B.</u>	<u>Adaptations en +</u>	<u>Adaptations en -</u>	<u>Total après adaptations</u>
Prévisions des recettes globales	<u>9.470.657,26</u>	<u>0,00</u>	<u>3.357.954,35</u>	<u>6.112.702,91</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>9.470.657,26</u>	<u>0,00</u>	<u>3.357.954,35</u>	<u>6.112.702,91</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>

## 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	<u>Dotations approuvées par l'autorité de tutelle</u>	<u>Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle</u>
CPAS	1.336.843,69	14/12/2020
Fabriques d'église	15.803,62 (Sélange)	31/08/2020
	9.370,82 (Turpange)	05/10/2020
	14.970,83 (Messancy)	31/08/2020
	8.140,70 (Habergy)	05/10/2020
	6.705,44 (Bébange)	05/10/2020
	7.807,21 (Wolkrange)	05/10/2020
	13.224,70 (Hondelange)	09/11/2020
	6.253,57 (Longeau)	31/08/2020
	315,57 (Eglise protestante)	14/12/2020
Zone de police	995.675,12	non voté
Zone de secours	382.217,27	non approuvé
Autres ( <i>préciser</i> )		

4. Budget participatif : non

**Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Exercice 2021 - Subventions ordinaires à certains organismes.**

Vu le contenu du titre III du livre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-8;

Vu le contenu de la circulaire budgétaire du 5 juillet 2018 émanant de Madame la Ministre DE BUE et plus particulièrement son chapitre service ordinaire, « Dépenses de Transfert » ;

Vu le contenu de la circulaire émanant de Monsieur Paul Furlan, Ministre des pouvoirs Locaux et de la Ville du 30 mai 2013 relative au contrôle et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le contenu du budget ordinaire approuvé par le Conseil Communal de Messancy en séance de ce jour;

Attendu que les subventions y figurant consistent en des aides financières de fonctionnement permettant à différents organismes ou organisations de remplir leur objet social ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer le sport, la culture, l'enseignement et la vie associative sur son territoire ;

Attendu que les organismes repris ci-dessous participent, chacun selon sa spécificité et depuis de longues années au développement de l'individu, à sa formation et à la cohésion sociale, qu'ils remplissent un rôle essentiel ;

Attendu que de par leur objet social certaines associations remplissent également un rôle de conseil et de soutien administratif aux services communaux ;

Attendu que la Commune a bien reçu pour les subventions précédentes les justificatifs demandés ;

Attendu que la présente décision a un impact financier global supérieur à 22.000 euros et que conformément à l'article L 1124-40 §1 3° du CDLD, l'avis de Monsieur le Receveur Régional est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée en date du 30 novembre 2020 à cette dernier ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Receveur en date du XX décembre 2020 et joint en annexe ;

Vu les montants proposés ;

**DECIDE par 18 voix pour**

1. D'autoriser le Collège Communal à procéder à la liquidation des subventions suivantes prévues ou à prévoir au budget ordinaire de la Commune exercice 2020 en vue de permettre à ces organismes et associations de fonctionner et de remplir leur objet social :

<b>Article Budgétaire</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant Maximum</b>	<b>Justifications</b>
104/332/02	Fédération Directeurs Généraux	300	Déclaration créance
	Fédération Recev.régionaux	300	Déclaration créance
164/332-02	Croix Rouge (Déc. CC 060611)	1.300	Location de locaux
164/332-02	Collectif Joli-bois Aubange Messancy	1.600	Déclaration créance
164/332-02	Organismes humanitaires suivant pertinence du dossier	600	Déclaration de créance et rapport
420/332-02	Forum de la mobilité A.s.b.l. 0.25 euro par km (habitants de la Commune) C.C.13102014	1.800	Déclaration de créance et relevé
482/332-02	Contribution contrat rivière.	5.000	Déclaration créance suivant décision C.C. 14052009
561/332/02	Maison du Tourisme pays d'Arlon (Déc. C.C. du 03112014)	4.400	Facture (0.50 euro/habitant)
620/33201-02	Sereal Asbl	150	Déclaration de créance
620/33201-02	Comice d'Arlon	250	Déclaration de créance
620/33202-02	Subvention abattoir Virton (C.C. 26102015)	600	Déclaration créance
703/332/02	Lire et Ecrire Asbl	300	Déclaration créance
722/443-01	Avantages sociaux Ecole Libre « Le foyer » de Messancy (Déc. CC 10072012) et Hondelange (C.C. 14112016)	28.000	Néant, obligation, décret « avantages sociaux »
762/331-01	Associations communales organisant certaines activités culturelles (Déc.CC 04032013)	2.000	Déclaration de créance + pièces justificatives
763/332/02	Associations culturelles et sportives justifiant et fêtant leurs 25, 50, 75, 100 et 125 années d'existence	25 euros par année d'existence	Statuts ou acte de constitution
764/332/01	Association Etablissements sportifs A.s.b.l .	250	Facture
764/33201-02	Subsides clubs sportifs	750	Justificatifs suivant décision future C.C.
7621/332-02	Œuvres paroissiales, Amicale Wolkrange, Concordia Hondelange, Amicale	Remboursement part communale précompte	Copie avertissement extrait de rôle

	Hondelage, Alliance Sélange	immobilier	
764/33202-02	R.F.C. Messancy et club canin	(prise en charge des factures d'éclairage des terrains). Montant estimé mais non limitatif 13.500 euros	Factures
7671/332/02	Bibliothèque Turpange	300	Déclaration créance
	Bibliothèque Wolkrange	900	Déclaration créance
7671/33201-02	Contribution frais bibliobus Messancy Hondelage Sélange Longeau	4.900	Facture suivant décision conseil communal 26/01/93
772/435/01	Académie de musique Ville d'Arlon (Déc.CC 310106)	(suivant décompte, selon convention et frais réels). Crédit 16.500 non limitatif	Décompte annuel
79090/332/01	Communauté laïque des 3 Frontières	500	Déclaration créance
834/332-02	Location locaux club 3 x 20 (Turpange et Hondelage) (Déc. CC 16032015)	400	Déclaration créance (200 euros maximum/an/club)
844/332/02	Baby Service	1.250	Facture
844/33201/02	Contribution service aides familiales	7.000	Factures trimestrielles suivant convention 260193
849/332-02	Subv. Action Luxembourg Enfance Maltraitée (Déc. CC 131107)	1.300	Déclaration de créance
849/332-02	Subv.Oasis	500	Déclaration créance
849/332-03	L'Eglantine (Centre d'accueil pour personnes seules, âgées ou malades - Dec. C.C. 09032010)	1.200	Facture location
871/435-01	Contribution car ONE	4.400	Facture suivant décision C.C. 31.02.2012.

2. De mettre à disposition de différents organismes à titre gratuit des biens communaux suivants :

Local	Association	Revenu Cadastral total du bien
Ancienne école de Bébange, rue Saint-Hubert	Club des jeunes de Bébange	299 euros
Ancienne école de Habergy, rue Auroch (partie +/- 2/5 de la superficie)	Club des jeunes de Habergy	705 euros
Lac de Messancy	Pêcherie du lac	14 euros
Presbytère de Turpange (partie +/- ¼ de la superficie)	Club des jeunes de Turpange	647 euros
Caves de l'église de Sélange (+/- 50 m²)	Club des jeunes de Sélange	1824 euros
Maison à Messancy (proximité presbytère)	ONE (consultation des nourrissons)	322 euros



Ancienne école de Wolkrange, rue des Tilleuls	Harmonie « l'Amicale », patro, « Les copains d'abord », cercle historique). Académie de musique.	822 euros
Villa Clainge rue de la Clinique MESSANCY- 3 salles (4X an)	Croix-Rouge (dons de sang)	200 euros (correspondant à la diminution du subside pour charges)
Ecole de Sélange (1 classe, 1/15 de la superficie)	Académie de musique et harmonie locale.	3.530 euros

3. D'exonérer les bénéficiaires de fournir les documents comptables et financiers de leur organisation conformément à l'article L3331-9 par. 2 du CDLD

### **Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Communication décision tutelle ou autre.**

#### **PREND CONNAISSANCE**

- du procès-verbal de vérification de caisse du 23 novembre 2020 effectué par Monsieur le Commissaire d'Arrondissement Olivier DERVAUX.
- de la décision de la Tutelle générale d'annulation concernant le marché de travaux d'aménagement d'une liaison cyclo-piétonne entre le Domaine du Lac et la rue de la Ferme dans le cadre de la mobilité douce.

### **Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Création d'une Commission Consultative de la mobilité.**

Attendu que la mobilité est un enjeu important du développement de la commune et que celui-ci concerne l'ensemble des citoyens ;

Attendu que le Plan de Mobilité Communal est soumis à enquête publique jusqu'au 14 décembre 2020;

Attendu que la mise en œuvre de ce plan de mobilité se fera sur plusieurs années et législature ;

Considérant le souhait d'opter dès lors pour une commission consultative de la Mobilité conformément à l'article L1122-35 composée de représentants des différents groupes présents au Conseil Communal et d'acteurs de la société civile;

Attendu que plus de deux tiers des membres ne peuvent pas être de même sexe;

Considérant qu'il convient d'entendre par commission consultative "Toute assemblée de personnes quel que soit leur âge, chargée par le Conseil Communal de rendre un avis sur une ou plusieurs questions déterminées;

Considérant que par mesure d'efficacité, il y a lieu de fixer un nombre maximum de membres;

**REFUSE par 7 voix pour, 10 voix contre** ( KIRSCH Christiane, MEUNIER Georges, LICHTFUS Jean-Raymond, WOLFF Claudy, THEIS Jean-Marie, BURNOTTE Marie-Paule, MULLER Marc, FRANÇOIS Eric, PONCELET Benoît, KIRSCH Roger ) ,  
**et 1 abstention** ( FELLER Pascal )

De constituer une commission consultative de la mobilité et de désigner à sa présidence, l'échevin en charge de la mobilité;

De limiter le mandat à la durée de la mandature communale. Il est exercé à titre gracieux;

D'arrêter comme suit la composition des mandataires communaux pour la législature 2019-2024 :

- 4 NUC (Echevin/Président y compris) :

- 4 ICM :

- 1 PS :

Ces derniers, à l'exception du président sont désignés par le Conseil Communal, sur présentation du groupe politique;

D'ouvrir la commission à maximum 4 membres extérieurs dont une personne issue du GRACQ. Ces citoyens de la société civile seront informés via le site internet de la commune et via le bouche-à-oreille. Pour prétendre à entrer dans la commission mobilité, les candidats doivent être résidents de la commune, être âgés de 16 ans minimum et justifier d'un intérêt en matière de mobilité à développer dans la lettre de motivation. Les candidatures devront parvenir au service communication/mobilité pour le 20 janvier 2021 au plus tard;

De charger le Conseil Communal de la désignation des membres de la société civile sur base de leur dossier de candidature;

De permettre à la commission de fixer ses propres objectifs et son mode de fonctionnement (nombre de réunions, convocations, etc.), de manière collective lors de sa première réunion qui aura lieu dans le courant du mois;

De charger la commission consultative de remettre un avis sur le plan de mobilité communal et les projets que les autorités communales entendent développer en matière de mobilité ou de soumettre aux autorités communales des propositions qu'elle souhaite voir développer dans le cadre du plan de mobilité.

**Le Directeur Général,  
WAGNER Benoit**

**Le Bourgmestre,  
KIRSCH Roger**